



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DECISION N° 278/2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-35 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des personnels techniques des catégories A et C de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 mars 2015 portant nomination de **Madame Catherine GEINDRE** en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 160/2015 du 6 avril 2015 donnant délégation à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction des Services Biomédicaux et Hôteliers ;

Sur proposition de **Madame Magali GUERDER** ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à **Monsieur Arnaud CHARLES**, Ingénieur en Chef Biomédical, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur :

- L'engagement des commandes de classe 6, dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'AP-HM ;
- Les pièces d'ordonnancement des dépenses, Bordereaux Journaliers des Mandats (BJM) et pièces justificatives concernant les comptes de classe 6.

Sont exclus de cette subdélégation les protocoles transactionnels ainsi que les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans la délégation de signature de **Madame Magali GUERDER**, non référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur de la Direction des Services Biomédicaux et Hôteliers des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du subdéléataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet au 6 avril 2015.

Marseille, le 6 avril 2015

La Directrice Générale

Catherine GEINDRE

